

**Division des Droits de l'Homme****Rapport mensuel****Janvier 2020****I. Développements majeurs**

Au cours du mois de janvier 2020, la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine (RCA) a été caractérisée par une augmentation du nombre d'incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) documentés et enregistrés par rapport au mois précédent. Cette situation est la résultante des affrontements entre les groupes armés (FPRC et MLCJ) à Bria, dans le secteur Est qui ont occasionné la mort de 38 personnes et la blessure de 22 autres au moins et le déplacement de 11109 personnes (2308 ménages) selon les enquêtes préliminaires de la DDH. De même dans le secteur centre, des combats ont également été enregistrés entre les UPC et les FACA à Alindao¹ dans la préfecture de la Basse Kotto le 09 janvier avec un bilan de trois personnes tuées et dix blessées dont sept par balle et des dégâts matériels. Cette situation a détérioré le contexte sécuritaire dans les localités concernées avec leurs incidences sur les droits de l'homme ; la Division des Droits de l'Homme (DDH) poursuit ses enquêtes selon sa méthodologie et en produira des rapports.

Durant la période sous analyse, la DDH de la MINUSCA y compris ses sections des violences sexuelles liées au conflit et la protection de l'enfant, a enregistré 92 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH ayant touché 151 civils (79 hommes, 24 femmes, 18 garçons, 13 filles, un mineur et neuf adultes non identifiés et sept groupes de victimes collectives). La DDH a observé une augmentation de 13,58% du nombre d'incidents et de 6,33% du nombre de victimes par rapport au mois précédent qui avait enregistré 81 incidents affectant 142 victimes (85 hommes, 22 femmes, cinq garçons, 14 filles, 10 adultes non identifiés et six groupes de victimes collectives).

Dix meurtres civils liés au conflit ont été documentés durant ce mois contre 23 au cours du mois de décembre 2019 en plus des personnes tuées au PK5² qui n'y étaient pas incluses, cela représente une réduction de 56,52 % de meurtres civils par rapport au mois précédent.

Les différents groupes armés (signataires et non signataires) ont prétendument commis 76 incidents d'abus des droits de l'homme et de violations du DIH ayant touché 133 victimes civiles. Ces chiffres représentent 82,60% du nombre total d'incidents ayant impliqué 88,07% du nombre total de victimes. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA tels que le FPRC, les anti-Balaka, l'UPC, le MPC, le MLCJ et les 3R sont les présumés auteurs de 74 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH documentés au cours du mois sous analyse ayant affecté 131 victimes civiles (80,43% du nombre total d'incidents et 86,75% du nombre total de victimes). Les principaux abus/violations enregistrés sont des meurtres, des blessures, des violences sexuelles liées aux conflits, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des enlèvements, des recrutement/utilisations d'enfants dans les forces/groupes armés, des confiscations de biens, des taxations illégales, des destructions et pillage ainsi que des attaques contre les humanitaires et le personnel des Nations Unies.

¹ Les affrontements entre les éléments de l'UPC et les FACA à Alindao dans la Basse Kotto le 09 janvier ont occasionné trois morts entre les deux camps. Dix personnes seraient blessées dont sept par balle lors de ces événements et trois par bousculade. La DDH a effectué une première mission et a collecté des informations préliminaires, et une mission d'enquête aussi a été sur terrain dont l'analyse des informations est en cours. D'autres missions pourraient être organisées dans la poursuite des enquêtes pour mieux documenter les cas et en produire des rapports.

² Les enquêtes de la DDH sur les événements du 24 au 26 décembre 2019 du PK5/Bangui ont révélé qu'il y avait eu 43 personnes tuées, 62 autres blessées, 32 boutiques, 10 maisons et deux grands dépôts incendiés mais la qualité des auteurs² (gang criminel et commerçants) ne rentre pas dans la catégorie des violations ou abus des droits de l'homme. Ces présumés auteurs doivent être poursuivis pour des infractions du droit commun devant les juridictions compétentes.

Les agents de l'Etat quant à eux, ont été présumés auteurs de 16 incidents ayant affecté 18 victimes. Les éléments FACA ont commis 11 incidents de violations des droits de l'homme ayant affecté 12 victimes, la police, deux incidents sur trois victimes, la gendarmerie un incident affectant une victime et les autres agents de l'Etat (Sous-préfet de Grimari) deux incidents sur deux victimes. Il s'agit des cas d'exécutions extrajudiciaires, de torture, de menaces de mort, de traitements cruels, inhumains et dégradants, d'utilisation d'enfant dans la force ainsi que des taxations illégales. Ces violations représentent 17,39% du nombre total d'incidents ayant affecté 11,92% du nombre total de victimes.

Les préfectures les plus touchées sont la Haute Kotto, l'Ouham, le Mbomou, la Nana-Mambere et la Ouaka. Ces préfectures ont enregistré 75% des incidents ayant affecté 80,79% des victimes (69 cas et 122 victimes). La Basse Kotto est également touchée même si ses chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas élevés à cause des enquêtes qui sont encore en cours.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière des droits de l'homme, la DDH a reçu et traité **11** demandes d'évaluation des risques dans le cadre de l'appui aux FSI (Policiers et Gendarmes) et aux FACA en Formation (deux), Transport (quatre), en logistique pour le déploiement et les opérations (cinq). A l'issue des évaluations de risque, la MINUSCA a apporté son appui à **23** FACA et **114** FSI dont un a été exclu.

Quant à la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle en RCA, le 20 janvier, le Gouvernement a transmis au Parlement pour examen, le projet de loi portant création de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation. Ce Projet de loi sera examiné probablement au cours d'une session extraordinaire en février, sinon en urgence au cours de la session ordinaire du mois de mars.

Recommandations

Au regard de ce qui précède, la DDH recommande ce qui suit :

au Gouvernement centrafricain

- nécessité de déclarer Bria comme « ville sans armes » et que les différents groupes armés s'éloignent pour installer leurs bases hors des quartiers et que le processus de désarmement soit finalement entamé à Bria ;
- poursuivre les efforts en cours pour restaurer l'autorité de l'Etat dans le PK5 à Bangui afin que la protection des civils soit effective et que les droits de l'homme soient respectés ;
- mener des enquêtes judiciaires pour identifier les présumés auteurs des actes criminels commis au PK5 pour rendre justice aux victimes ;
- continuer de mettre des pressions politiques sur les leaders des groupes armés signataires pour le respect scrupuleux des engagements pris dans le cadre de l'APPR-RCA;

aux groupes armés

- mettre immédiatement fins aux attaques contre les civils;
- cesser les affrontements armés et se conformer aux engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA;

à la Communauté internationale

- continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- amener les groupes armés à mettre immédiatement fin aux affrontements armés et se conformer à leurs engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA;
- prendre des sanctions contre les parties qui violent l'APPR-RCA;

II. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

1. Durant le mois de janvier 2020, la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine a été caractérisée par une augmentation du nombre d'incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH par rapport au mois précédent. Cette situation est la résultante d'affrontements entre les groupes armés rivaux tels que les éléments de FPRC

et MLCJ à Bria ou d'attaques des UPC contre les FACA à Alindao mais aussi d'un nombre important d'incidents isolés d'abus/violations commis par les parties au conflit centrafricain.

2. Au cours du mois sous analyse, la Division des Droits de l'Homme (DDH) de la MINUSCA a enregistré 92 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH ayant touché 151 civils (79 hommes, 24 femmes, 18 garçons, 13 filles, un mineur et neuf adultes non identifiés et sept groupes de victimes collectives). La DDH a observé une augmentation de 13,58% du nombre d'incidents et de 6,33% du nombre de victimes par rapport au mois précédent qui avait enregistré 81 incidents avec 142 victimes (85 hommes, 22 femmes, cinq garçons, 14 filles, 10 adultes inconnus et six groupes de victimes collectives).
3. Dix meurtres civils³ liés au conflit ont été documentés durant ce mois contre 23 civils tués au cours du mois précédent. Cela représente une réduction de 56,52% du nombre de meurtres civils comparativement au mois de décembre 2019. Il est à préciser que les enquêtes sur les incidents du 25 au 26 janvier à Bria et Alindao du 09 janvier en cours pourraient porter ces chiffres à des pourcentages plus élevés surtout ceux de meurtres pour refléter la réalité de la situation des droits de l'homme qui a été très préoccupante au cours du mois en revue.
4. Les différents groupes armés ont prétendument commis 76 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et de violations du DIH ayant touché 133 victimes civiles. Ces chiffres représentent 82,60% du nombre total d'incidents ayant impliqué 88,07% du nombre total de victimes. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA tels que le FPRC, les anti-Balaka, l'UPC, le MPC, le MLCJ et les 3R sont les présumés auteurs de 74 incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH documentés au cours du mois sous analyse ayant affecté 131 victimes civiles (80,43% du nombre total d'incidents et 86,75% du nombre total de victimes). Les principaux abus/violations enregistrés sont des meurtres, des blessures, des violences sexuelles liées aux conflits, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des enlèvements, des recrutement/utilisations d'enfants dans les forces/groupes armés, des confiscations de biens, des taxations illégales, des destructions et pillage ainsi que des attaques contre les humanitaires et le personnel des Nations Unies.
5. En ce qui concerne les agents de l'Etat, ils ont été présumés auteurs de 16 incidents ayant affecté 18 victimes. Les éléments FACA ont commis 11 incidents de violations des droits de l'homme affectant 12 victimes, la police, deux incidents sur trois victimes, la gendarmerie un incident affectant une victime et les autres agents de l'Etat (Sous-préfet de Grimari) deux incidents sur deux victimes. Il s'agit de cas de meurtre, de torture, de menace de mort, de traitements cruels, inhumains et dégradants, d'utilisation d'enfant dans la force ainsi que des taxations illégales. Ces violations représentent 17,39% du nombre total d'incidents ayant affecté 11,92% du nombre total de victimes.
6. Les préfectures les plus touchées sont la Haute Kotto, l'Ouham, le Mbomou, la Nana-Mambere et la Ouaka ; elles ont enregistré 75% des incidents ayant affecté 80,79% des victimes (69 cas et 122 victimes). Il est important de préciser que la Basse Kotto est également touchée même si ses chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas élevés à cause des enquêtes qui sont encore en cours.
7. La DDH a documenté pendant la période en revue, sept incidents de meurtres ayant affecté 10 civils (sept hommes, un garçon et deux filles). Les groupes armés sont auteurs présumés de six incidents touchant neuf victimes : les anti-Balaka (deux incidents affectant trois victimes), FPRC (un cas touchant deux victimes), MLCJ (un cas affectant deux victimes), l'UPC (un incident affectant une victime) et MNLC (un incident affectant une victime). Les agents de l'Etat, FACA quant à eux, ont commis un incident de meurtre affectant une victime.
8. A titre illustratif, le 15 janvier 2020, lors d'une mission conjointe de la MINUSCA et des autorités locales de Bangassou, la DDH s'est entretenue avec des sources locales à Gambo, dans la préfecture de Mbomou sur un cas de meurtre. Les sources ont rapporté que les éléments de l'UPC ont tué un homme à Pombolo le 14 janvier 2020. La victime, un homme de 26 ans originaire de Gambo, lors de son séjour à Pombolo, quittait le stade près de la base de l'UPC pour se rendre à la maison, lorsque ces derniers l'ont interpellé. Pris de panique, il a tenté de fuir quand ces éléments UPC l'ont rattrapé,

³ Ce nombre de civils tués pourrait augmenter après les enquêtes sur les incidents de janvier 2020 à Bria et à Alindao.

roué de coups et tué. Cet incident a également eu des conséquences sur le développement sécuritaire de Gambo où les anti-Balaka ont réinstallé les barrières et ont repris à circuler avec les armes dans cette sous-préfecture.

9. Les anti Balaka ont tué un homme dans la forêt proche du village Lady (30 au sud de Batangafo) dans la sous-préfecture de Bouca, Préfecture de l'Ouham le 18 janvier 2020. Selon des sources de la DDH à Bouca, la victime et son fils ont quitté leur camp de base situé à environ 17 km pour aller dans le village de Lady. Au retour, ils ont rencontré deux éléments anti-Balaka du village de Lady dont l'un a tiré à bout portant sur le père. Le fils de la victime a réussi à s'échapper pour informer les leurs. Cet incident a provoqué des mouvements massifs de population non seulement de Lady mais aussi du village voisin de Banda. Selon des partenaires humanitaires, plusieurs des personnes déplacées se sont dirigées vers Zowi (PK2 de Lady), Gbade (PK5 de Lady), Gbakaya (PK16 de Lady) sur l'axe Bouca et Bogoro (PK2 de Lady) sur l'axe Batangafo.
10. Outre les incidents de meurtre, d'autres abus/violations des droits de l'homme ont été enregistrés durant la période sous analyse. Il s'agit de : (a) quatre incidents de menace de mort contre six civils, (b) dix incidents de violences sexuelles affectant 14 victimes, (c) 19 cas de traitements cruels inhumains et dégradants /intégrité physique et mentale impliquant 22 victimes, (d) huit incidents de confiscation de biens affectant 17 victimes dont deux groupes de victimes, (e) un cas de torture sur une victime et (f) un cas de détention arbitraire affectant un civil.
11. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : (g) 13 incidents de privations arbitraires de liberté ayant touché 20 victimes, (h) quatre incidents d'enlèvements impliquant 18 victimes, (i) 11 cas de blessures affectant 18 civils, (j) quatre cas d'utilisation d'enfants dans les forces/groupes armés affectant neuf victimes, (k) sept cas de taxations illégales impliquant sept victimes dont cinq groupes de victimes collectives, (l) deux incidents de destruction affectant deux groupes de victimes collectives et (m) un cas d'attaque contre les humanitaires affectant six victimes.

A. Abus/violations commis par les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en RCA (APPR-RCA) : FPRC, UPC, MPC, 3R, MLCJ et anti-Balaka

12. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA comme le FPRC, les anti-Balaka, les 3R, l'UPC, le MPC, le MLCJ ont prétendument commis 74 cas d'abus/violations ayant affecté 131 victimes soit 80,43% du nombre total d'incidents et 86,75% du nombre total de victimes. Les responsabilités de ces groupes armés parties à l'APPR-RCA se présentent comme suit : FPRC (34 cas avec 48 victimes), anti-Balaka (14 cas et 20 victimes), UPC (14 incidents impactant 27 victimes), MPC (six incidents impliquant 13 victimes), 3R (quatre cas affectant 18 victimes), MLCJ (deux incidents ayant touché cinq victimes).
13. Les différents abus/violations des droits de l'homme et de violation du DIH commis par les éléments de ces groupes armés parties à l'Accord sont :
 - (i) cinq incidents de meurtres affectant huit victimes [anti-Balaka (3), FPRC (2) MLCJ (2), UPC (1)] ;
 - (ii) 10 cas de violences sexuelles impliquant 14 victimes [FPRC (8), anti-Balaka (3), 3R (2), UPC (1)] ;
 - (iii) trois cas de menace de mort contre cinq civils commis par [les éléments anti-Balaka (4) et FPRC (1)] ;
 - (iv) 11 incidents de blessures affectant 18 victimes [FPRC (8), anti-Balaka (3), MLCJ (3), MPC (2) et UPC (2)] ;
 - (v) 13 incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants/intégrité physique et mentale touchant 17 victimes [FPRC (11), UPC (3), MPC (2) et anti-Balaka (1)] ;
 - (vi) six cas de confiscations de biens affectant 13 victimes [MPC (5), UPC (4), FPRC (3), anti-Balaka (1)] ;
 - (vii) 13 incidents de privations arbitraires de liberté impliquant 20 victimes [FPRC (13), MPC (4), UPC (3)] ;
 - (viii) Un cas d'attaque contre les casques bleus affectant six victimes par les UPC ;
 - (ix) deux cas de destruction/pillage de biens affectant deux groupes de victimes collectives [anti-Balaka (1) et FPRC (1)] ;
 - (x) quatre cas d'enlèvement impliquant 18 civils [anti-Balaka (2) et 3R (16)];

- (xi) deux cas d'utilisation d'enfants dans les groupes armés touchant six victimes par [UPC (4) et anti-Balaka (2)];
 - (xii) quatre incidents de taxation illégale impliquant quatre victimes commis par UPC (3) et FPRC (1).
14. La DDH a interviewé le 16 janvier 2020, un homme de 36 ans à Takadja dans la préfecture de la Vakaga, victime d'atteinte à l'intégrité physique et de privation de liberté commises par les éléments FPRC le 15 janvier 2020 à Takamala situé environ à 45 km sud-ouest de Birao. La victime a informé la DDH qu'elle est chauffeur de taxi-moto et quatre éléments FPRC l'ont interpellé dans le village de Takamala et l'ont conduit à leur base de El Idriss (50 km environs de Tissi Saraibo) où ils l'ont ligoté et privé de sa liberté puis battu et blessé avant de confisquer sa moto ainsi qu'une somme de 250000 francs. Ils l'ont libéré le 16 janvier 2020. La DDH a référé la victime au centre de santé de la zone pour les soins appropriés.
- B. **Atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes non-signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en RCA (APPR-RCA)**
15. Les groupes armés non-signataire sont présumés responsables de deux incidents d'abus des droits de l'homme ayant affecté deux victimes civiles. Cela représente 2,17% du nombre total des incidents et 0,13% du nombre total des victimes documentés au cours du mois en revue.
16. Les abus des droits de l'homme commis par MNLC sont :
- (i) un incident de meurtre sur une victime ;
 - (ii) un incident de traitements cruels, inhumains et dégradants affectant une victime.

C. **Violations des droits de l'homme imputables aux agents de l'Etat**

17. Les agents de l'Etat⁴ sont présumés responsables de 16 violations des droits de l'homme commises sur 18 victimes (10 hommes, trois femmes, deux garçons, un mineur inconnu et deux groupes de victimes). Les FACA sont présumés auteurs de 11 violations sur 12 victimes ; la police deux cas affectant trois victimes ; la gendarmerie un incident sur une victime, et le sous-préfet de Grimari, deux violations sur deux victimes. Ces chiffres représentent 17,39% du nombre total des incidents rapportés et 11,92% du nombre de victimes. La DDH a noté une augmentation de 33,33% du nombre de violations et une réduction de 14,28% du nombre de victimes comparativement au mois précédent qui avait enregistré 12 violations commises sur 21 victimes civiles.
18. Les FACA sont présumés auteurs d'un cas d'exécution extrajudiciaire affectant une victime, de cinq cas de traitement cruel, inhumain et dégradant touchant cinq victimes, de deux incidents de confiscation de bien affectant trois victimes, de deux cas de taxation illégale affectant deux victimes et d'un cas d'utilisation d'enfant touchant une victime. Quant à la police, elle est prétendument impliquée dans un cas de torture affectant une victime et un cas d'utilisation d'enfants sur deux victimes. La gendarmerie est présumée auteur d'un cas d'arrestation illégale affectant une victime et les autres agents de l'Etat (sous-préfet de Grimari), deux cas affectant deux victimes.
19. Le 14 janvier, lors d'une patrouille conjointe à Bayanga-Bode, la Section protection de l'enfant a été témoin de la présence de deux garçons âgés de 13 à 15 ans, occupant une barrière de police près de Baoro le long de l'axe Bossemptele (préfecture de Nana Mambere). La DDH s'est entretenue avec le commandant de la brigade et le sous-préfet Baoro pour leur demander de sensibiliser les éléments des FSI à cesser l'utilisation d'enfants aux points de contrôle, car cela est considéré comme une utilisation d'enfants par les FSI.

III. **Les enfants dans les conflits armés**

20. Le Groupe de travail sur la surveillance et la communication des informations (CTFMR) a poursuivi le dialogue avec les parties au conflit afin de plaider pour que les groupes armés mettent fin et préviennent les violations graves des droits de l'enfant. Le 21 janvier, le CTFMR a reçu une directive de commandement signée par Ali Darassa le 26

⁴ Il s'agit de la gendarmerie y compris ses unités spéciales (Section de Recherches et d'Investigation (SRI), la Direction de la Surveillance Territoriale (DST), la Compagnie Nationale de Sécurité (CNS), la Police et ses différentes unités comme la Direction des Services de la Police Judiciaire (DSPJ), l'Office Central pour la Répression du Grand Banditisme' (OCRB)), l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles (UMIRR). Il s'agit aussi de tout autre unité administrative et les "Forces Armées Centrafricaines" (FACA).

décembre 2019 interdisant aux éléments de l'UPC de commettre de graves violations des droits de l'enfant (y compris les mariages précoces). Il a également déclaré que les éléments de l'UPC qui commettent des violations contre les enfants devaient être remis à l'Etat-major de l'UPC pour des mesures disciplinaires, a demandé aux commandants d'établir des listes d'enfants associés au groupe et de fournir un accès facile aux bases de l'UPC au personnel de la MINUSCA / UNICEF pour vérifier la présence des enfants. L'ordonnance a également désigné le point focal principal de la protection de l'enfance de l'UPC avec lequel le CTFMR assurera la liaison pour suivre la mise en œuvre du plan d'action de l'UPC.

21. Plusieurs réunions ont eu lieu avec le FPRC, l'UPC et le MPC à Bria, Bambari et Kaga Bandoro pour continuer à plaider pour que ces groupes armés prennent des mesures concrètes pour mettre en œuvre leurs plans d'action signés. Au cours de ces réunions, le CPS a plaidé pour que les groupes armés fournissent une liste des enfants associés dans leurs rangs pour permettre au CTFMR de séparer et d'inscrire ces enfants dans les programmes de réintégration financés par l'UNICEF. À Kaga Bandoro, Bouar et Bambari, le CPS a rencontré les anti-Balaka (AB) et les a encouragés à libérer les enfants associés dans leurs rangs. Les éléments anti-Balaka se sont engagés à fournir au CPS des listes d'enfants associés pour vérification, séparation et réintégration.
22. En ce qui concerne les tendances des violations graves au cours de la période considérée, il y a eu une diminution de 68% des violations commises (41) et -67% du nombre d'enfants directement touchés (40 - 12 filles / 28 garçons) par rapport à 128 violations concernant 123 enfants au cours de la période précédente. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (26) ; meurtre (un) ; blessé (huit) ; viol et autres formes de violence sexuelle (trois) ; enlèvement (deux) et refus d'accès humanitaire (un).
23. Les anti-Balaka ont commis le plus de violations (26), (neuf filles / 17 garçons), suivies des hommes armés non identifiés (3) ; 3R et ISF avec (2) violations chacune, et FPRC (1). Un (1) garçon a été tué par balle perdue lors d'affrontements entre des commerçants et des gangs criminels du PK5 à Bangui. Six (6) enfants (2 filles / 4 garçons) ont été blessés par balles perdues lors d'affrontements entre groupes armés : FPRC et AB (2 garçons) dans la préfecture de Haute-Kotto ; UPC et AB (2 filles) dans la préfecture de Basse-Kotto ; (un garçon) lors des affrontements entre les FACA et UPC à Basse-Kotto et commerçants et gangs criminels PK5 (1) à Bangui. Nana-Grébizi était la préfecture la plus touchée avec (25) violations, suivie de Nana-Mambere (6) ; Haute-Kotto (4) ; Basse-Kotto (3) ; Bangui (2) et Ouham Pende (un).

IV. Violences Sexuelles Liées au Conflit

24. En janvier 2020, la DDH et sa Section des Violences Sexuelles liées au Conflit ont documenté 10 incidents de violences sexuelles liées au conflit commis sur 14 victimes (huit femmes et six filles). La DDH a noté une augmentation de 11,11% du nombre d'incidents et une égalité du nombre de victimes par rapport au mois précédent qui avait enregistré neuf cas ayant affecté 14 victimes. Ces incidents de violences sexuelles liées au conflit, documentés au cours du mois sont prétendument commis par : les anti-Balaka (2), le FPRC (6), l'UPC (1) et 3R (1).
25. Pour preuve, le 10 janvier 2020, la DDH s'est entretenue à Bria dans la préfecture de la Haute Kotto, avec une femme de 20 ans accompagnée de son mari et habitant le site des déplacés du PK3 qui a déclaré que deux éléments FPRC l'ont violée le 04 janvier quand elle allait au champ près de la « Ferme Titia » au village « Balenguéré », située sur l'axe « Irabanda ». Selon la victime elles étaient en groupe de dix femmes que les deux éléments de FPRC ont poursuivi jusqu'à l'atteindre parce qu'elle portait son bébé de deux mois qui pleurait. Ces autres compagnons ont réussi à s'en fuir. La police de la MINUSCA a reçu la plainte de la victime et son mari à Bria et la DDH poursuivra le suivi auprès du commandement des FPRC.
26. A Bouar dans la préfecture de Nana-Mambéré, la DDH s'est entretenue avec deux filles de 15 et 16 ans qui ont déclaré qu'un élément anti-Balaka les a violées dans la nuit du 17 au 18 janvier 2020. Les victimes ont été référées à l'hôpital de Bouar pour une prise en charge médicale et psychologique appropriée. Les autorités locales de Bouar ont arrêté le présumé auteur la même nuit et l'ont remis au procureur de la république. La DDH suit le cas.

V. Observations sur les tendances

27. Au cours du mois de janvier 2020, la situation des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une augmentation du nombre d'incidents d'abus/violations des droits de l'homme et du DIH par rapport au mois précédent. Cette situation résulte d'affrontements entre groupes armés rivaux (particulièrement à Bria et à Alindao) mais aussi d'un nombre important d'incidents isolés commis par les parties au conflit et les agents de l'Etat. Les différents incidents enregistrés au cours de la période sous analyse, montrent encore une fois qu'il urge aux garants de l'APPR-RCA du 6 février 2019, de prendre des mesures contraignantes pour amener les signataires de cet accord à le respecter et à prendre des sanctions internes pour décourager leurs éléments qui tenteraient de violer les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le respect de cet accord devrait rétablir une confiance de la population vis-à-vis de l'Etat et de la Communauté internationale et ceci faciliterait progressivement la restauration de l'autorité de l'Etat.
28. Les combats récurrents de certains groupes armés bien qu'étant signataires de l'APPR-RCA, qui occasionnent le déplacement massif de la population civile avec ses implications humanitaires semblent porter atteinte aux efforts en cours depuis quelques mois pour le rétablissement de la paix. C'est pourquoi, des mécanismes doivent être mis en branle pour décourager les potentiels auteurs des violations/abus de droits de l'homme pour éviter le pire.
29. Pour ce qui concerne les agents de l'Etat, la DDH note toujours avec préoccupation la récurrence des violations des droits de l'homme imputables aux FACA et quelques fois à la gendarmerie, la police et les agents civils de l'Etat. Les cas d'exécutions extrajudiciaires, de traitement cruel, inhumain et dégradants, de taxations illégales commis sont des actes de nature à ternir en particulier l'image des FACA, des FSI dans leurs zones de déploiement et en général de l'Etat. Si le redéploiement des FACA a été vu par les populations comme le retour progressif de l'autorité de l'Etat, force est de constater que les exactions commises à l'encontre de cette même population ternissent leur image mais aussi pourraient entraîner une remise en cause de l'autorité de l'Etat dans ces zones.

VI. Appui à la mise en place des organes et mécanismes de justice transitionnelle

30. Dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle en RCA, le 20 janvier, le Gouvernement a transmis au Parlement pour examen le projet de loi portant création de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation, qui a été préparé par le Comité de Pilotage mis en place depuis 2017 et qui est le fruit des consultations populaires tenues du 20 juin au 2 juillet 2019. Ce Projet de loi sera examiné probablement au cours d'une session extraordinaire en février, sinon en urgence au cours de la session ordinaire du mois de mars.

VII. Appui à la lutte contre l'impunité, HRDDP⁵ et mécanismes de redevabilité

A. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Vouluée en matière des Droits de l'Homme

31. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Diligence Vouluée en matière des droits de l'homme, la DDH a reçu et traité **11** demandes d'évaluation des risques dans le cadre de l'appui aux FSI (Policiers et Gendarmes) et aux FACA en Formation (2), Transport (4), en logistique pour le déploiement et les opérations (5). A l'issue des évaluations de risque, la MINUSCA a apporté son appui à **23** FACA et **114** FSI dont un (1) a été exclu.

B. Appui au processus de vetting

32. Au courant du mois de janvier 2020, la Cellule HRDDP-Vetting a fait la vérification d'antécédents des violations des droits de l'homme de 497 éléments des groupes armés avant leur réintégration dans la vie civile. La Cellule a également effectué la vérification de 66 FSI pour leur intégration dans les USMS au Nord-Est (Ndele). Les recherches effectuées dans la base de données du HCDH et dans les fichiers de la Division des droits de l'homme dans COSMOS n'ont révélé aucune violation des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit international des réfugiés

⁵ Human Rights Due Diligence Policy (Politique de Diligence Vouluée en matière de droits de l'homme).

imputables aux éléments des groupes armés identifiés pour le programme de réintégration et les FSI à intégrer dans les USMS.

VIII. Autres développements majeurs

33. Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat de protection des civils et de renforcement de capacité, la DDH a appuyé la tenue effective de diverses activités dont les ateliers sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence, les principes des droits de l'homme, les aspects de justice transitionnelle contenus dans l'accord de paix, la prévention des violations des droits de l'enfant à l'égard des enfants et renforcer la surveillance, la vérification et la documentation de ces violations et des sensibilisations sur plusieurs autres thèmes au profit de 1986 personnes dont 119 femmes au moins.

***** FIN *****